



Depuis plus de 25 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.

News | Covid-19 | Droit social | Allemagne

Crise liée à la pandémie du coronavirus en Allemagne : prolongation du confinement et renforcement des règles sur le lieu de travail

28 janvier 2021

Le confinement actuel en Allemagne a déjà été prolongé et renforcé à plusieurs reprises. Avec les nouvelles décisions du 19/01/2021 des Ministres-Présidents des *Länder* et de la Chancelière, de nouvelles mesures viennent renforcer celles déjà en vigueur.

Quelles sont les anciennes règles en matière de santé et de sécurité au travail qui continuent de s'appliquer aux employeurs en Allemagne ?

Pour l'instant, les règles en matière de santé et de sécurité au travail déjà en vigueur continuent à s'appliquer, notamment :

- Le maintien d'une distance minimale de 1,5 m par rapport aux autres personnes, le port d'un masque lorsque cela n'est pas possible.
- Dans les cantines et les salles de pause, la distance minimale de 1,5 m doit être respectée.
- Les employeurs doivent fournir des distributeurs de savon liquide et de serviettes dans les toilettes.
- Une aération régulière doit être assurée.

Quelles sont les nouvelles règles en matière de santé et de sécurité au travail qui entrent désormais en vigueur pour les employeurs en Allemagne ?

Contrairement aux décisions précédentes, cette fois-ci, les chefs de gouvernement allemands ne se contentent pas de demander aux employeurs d'autoriser le télétravail, mais ils en imposent l'obligation. Cela devrait conduire à une réduction du volume de passagers aux heures de pointe dans les transports publics en Allemagne ainsi qu'à une réduction des contacts au travail. Le Ministère fédéral du travail et des affaires sociales vient de publier un règlement contraignant, valable jusqu'au 15 mars 2021, qui prévoit notamment ce qui suit :



Ulrich Martin DEA / DESE
Rechtsanwalt

martin@rechtsanwalt.fr

T + 33 (0) 3 88 45 65 45



Jörg Luft
Rechtsanwalt

luft@rechtsanwalt.fr

T + 49 (0) 7221 30 23 70

www.rechtsanwalt.fr

Strasbourg

16 rue de Reims
F-67000 Strasbourg
T + 33 (0) 3 88 45 65 45
F + 33 (0) 3 88 60 07 76
strasbourg@rechtsanwalt.fr

Paris

4 rue Paul Baudry
F-75008 Paris
T + 33 (0) 1 53 93 82 90
F + 33 (0) 1 53 93 82 99
paris@rechtsanwalt.fr

Baden-Baden

Schützenstraße 7
D-76530 Baden-Baden
T + 49 (0) 7221 30 23 70
F + 49 (0) 7221 30 23 725
baden@rechtsanwalt.fr

Bordeaux

48 cours d'Alsace et Lorraine
F-33000 Bordeaux
T + 33 (0) 5 56 28 38 07
F + 33 (0) 3 88 60 07 76
bordeaux@rechtsanwalt.fr

Sarreguemines

50 rue de Grosbliederstroff
F-57200 Sarreguemines
T + 33 (0) 3 87 02 99 87
F + 33 (0) 3 87 28 08 13
sarreguemines@rechtsanwalt.fr

Epp Rechtsanwaltsgesellschaft mbH

Cette présentation a un caractère purement informatif et ne saurait remplacer un conseil personnalisé. Toute responsabilité des auteurs est exclue. Les contenus de cette présentation sont soumis à des droits d'auteur.

- Les employeurs allemands sont tenus de proposer à leurs salariés le **télétravail** dans la mesure où l'activité le permet.
- Les salariés allemands ne sont pas obligés d'accepter cette proposition, mais ils y sont encouragés.
- Si la présence sur le lieu de travail est indispensable, les employeurs allemands sont tenus de réduire au maximum le **taux d'occupation des pièces** et de fournir des **masques médicaux** aux salariés si la distance est insuffisante :
 - Si les salles de travail doivent être occupées par plusieurs personnes en même temps, 10 m² doivent être disponibles par personne.
 - Dans les entreprises de 10 salariés ou plus, ces derniers sont à diviser en groupes de travail fixes aussi petits que possible.
 - Selon le Règlement SARS-CoV-2 sur la santé et la sécurité au travail (SARS-CoV-2-Arbeitsschutzverordnung), les employeurs allemands devaient déjà mettre des masques à disposition des salariés et en supporter les coûts si des mesures de protection techniques et organisationnelles visant à réduire les contacts dans l'entreprise ne pouvaient être mises en place. Désormais, il faut fournir *a minima* des masques médicaux (masques chirurgicaux, FFP2, KN95, N95).
- En outre, les employeurs allemands sont invités à introduire des horaires de travail flexibles afin d'équilibrer le volume de passagers aux heures de pointe dans les transports publics.

Comment le respect des nouvelles règles en matière de santé et de sécurité au travail sera-t-il contrôlé en Allemagne ? Quelles sanctions les entreprises allemandes encourront-elles en cas de non-respect des règles relatives à la protection des salariés ?

Le respect des règles est contrôlé par les autorités de santé et de sécurité au travail des différents Länder allemands.

Les dispositions du règlement peuvent en principe être appliquées par voie d'ordonnance par les autorités compétentes en matière de santé et de sécurité au travail. Si l'employeur enfreint ces règles, il encourt des amendes pouvant aller jusqu'à 30 000 euros.

Notre équipe reste à votre disposition pour toute question à ce sujet.

welcome@rechtsanwalt.fr